

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRETE INSTITUANT LE BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS DU CST LOCAL COMMUN**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024, fixant la date des élections au 12 décembre 2024,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 24 avril 2024 et 26 septembre 2024

Vu la délibération du CCAS du 11 juin décidant de créer un CST avec la commune de MONTGERMONT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juin décidant de créer un CST avec le CCAS de MONTGERMONT et de fixer à **t r o i s** le nombre de représentants titulaires au CST commun placé auprès de la commune Montgermont ;

ARRETE

ARTICLE 1: Il est institué auprès de la Mairie de Montgermont un bureau de vote unique pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant du CST placé auprès du CDG.

ARTICLE2: Ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

Président : Laurent PRIZE

Suppléant : Hervé LHERMITTE

Secrétaire : Guillaume GOUEDARD

Suppléant : Chantal GAINARD

Délégués des organisations syndicales :

Liste CFDT : COCHERIL aurélie Suppléant : BEAUVIR Jean-Marie

ARTICLE 3: Le bureau de vote unique sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 12 décembre 2024 de 10 heures à 16 heures.

ARTICLE4: Le bureau de vote unique procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 10 heures.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 035-213501893-20241204-2024_R1_289_6-AR

ARTICLE 5: Dès la clôture du scrutin fixée à 16 heures, le bureau de vote procède au dépouillement des votes par correspondance.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau de vote unique établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance.

Le cas échéant, il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne agent / vote par correspondance) et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par mail au Préfet du Département.

ARTICLE 6: Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant du comité social territorial placé auprès de lui.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

ARTICLE 7: Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Montgermont, le 4 décembre 2024

Le Maire
Laurent PRIZÉ



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 035-213501893-20241204-2024_R1_289_6-AR

Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture (ou Sous-Préfecture) le et affiché le, étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>